

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois de décembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt-six du mois de novembre 2019, s'est réuni dans la salle des fêtes à CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Année 2019
Séance du 4 décembre 2019

N°21

Objet : Convention de
délégation de compétence entre
Provence Alpes Agglomération
et le Syndicat Mixte Asse Bléone
pour les missions Item 1,2,5 et 8
de la GEMAPI

Est nommé secrétaire de séance : BERTRAND Philippe

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis (jusqu'au rapport n° 53), BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BLOT Michel, BREMOND Danièle, CAREL Serge, CASA Chantal (jusqu'au rapport n° 32), CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 15), COMBE Gérard, , DEORSOLA Jean Paul (jusqu'au rapport n° 38), DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibaut, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gilles, PAYAN Claude (jusqu'au rapport n° 37), POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, THONNATTE Lionel, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BONNET Brigitte a donné pouvoir à AILHAUD Régine
BONNET Martine a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
BONZI Maryse a donné pouvoir à VIVOS Patrick
CHATARD Gilles a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n° 16)
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Patrick
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PAUL Gérard a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à FIAERT Claude
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SUZOR Pierre

Etaient excusés :

AUBERT Serge	LEJOSNE Patrick
AUZET Guy	MAGAUD Marie José
BALIQUÉ François	MUNOZ MALDONADO Julien
BOURJAC Jean Marie,	PELESTOR Michel
BRUN Patricia	REINAUDO Patrick
EYMARD Max	ROCHAT Jacques
FERAUD Maryline	RONDEAU Daniel
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
GRAVIERE Remy	TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 06/12/2019

Application agréée E-Procure

99_DE-004-200067437-20191204-21_04122019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant, concernant la compétence GEMAPI, le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Il est rappelé que PAA sera membre du « Syndicat Mixte Asse Bléone » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est rappelé que PAA a décidé, par délibération n°13 du 13 février 2019 de déléguer au « Syndicat Mixte Asse Bléone » des missions suivantes de la GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Conformément aux articles L1111-8 et R1111-1 du code général des collectivités territoriales, la compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 06/12/2019

Agglomération Provence Alpes Agglomération

99_DE-004-200467437-20191204-21_04122019

Il s'agit aujourd'hui de valider le projet de convention de délégation de compétence devant être signée entre PAA et le « Syndicat Mixte Asse Bléone » pour les missions des items 1, 2, 5 et 8 afin de fixer la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de cette délégation.

Les aménagements éventuellement réalisés dans le cadre de la présente convention seront remis, à l'issue de leur réalisation, à la collectivité délégante qui en assumera alors la responsabilité.

Etant entendu que les décisions prises entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER le projet de convention de délégation de PAA au « Syndicat Mixte Asse Bléone » des missions des items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI ; document joint à la présente délibération.

DE DIRE :

- que pour assurer une certaine stabilité et lisibilité au « Syndicat Mixte Asse Bléone », cette délégation de compétence est valable 6 ans (2020-2025) ;
- mais que, compte tenu des imprécisions juridiques existantes sur les contours de la compétence GEMAPI, le programme des actions déléguées sera validé annuellement par les élus de PAA.

D'APPROUVER les opérations du programme d'actions GEMAPI à mener en 2020 conformément aux dispositions de la convention de délégation proposée.

DE DIRE que la convention de délégation ainsi approuvée, annule et remplace l'ensemble des conventions signées entre PAA et le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) en ce qui concerne des missions relevant de la compétence GEMAPI.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions (dont M. PAUL Gilles qui ne prend pas part au vote)

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



